



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS
« BIODIVERSITÉ 2026 : Restauration-Préservation-Sensibilisation »

ORGANISATEUR
FONDS CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE POUR L'INITIATIVE SOLIDAIRE

Date de lancement de l'appel à projets : 15/04/2026
Date limite de réception des projets : 26/06/2026
Sélection des projets : Septembre 2026
Annnonce des résultats : au plus tard Octobre 2026
Montant global de la dotation : 150 000 €

1. ORGANISATION

Le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire,

Fonds de dotation régi par la loi 2008-776 du 4 août 2008 et le décret n°2009-158 du 11 février 2009, a été créé par la Caisse d'Épargne Normandie le 31 janvier 2012 avec une publication au journal officiel le 31 mars 2012 - Siège social : 151 rue d'UELZEN 76230 BOIS-GUILLAUME –, représenté par Bruno GORE, Président du Conseil d'administration

(ci-après l'« **Organisateur** ») organise L'Appel à Projets « **BIODIVERSITÉ 2026 – RESTAURATION-PRESERVATION-SENSIBILISATION** » (l'« **Appel à Projets** ») selon les conditions définies dans le règlement de l'Appel à Projets (le « **Règlement** ») afin de désigner les Lauréats (les « **Lauréats** ») qui déposeront leur dossier de candidature à l'adresse suivante « <https://projets.cen.caisse-epargne.fr/fr/> » (le « **Site** »).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Appel à Projets est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation à l'Appel à Projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant à l'Appel à Projets (« Les Participants »).

L'Appel à Projets est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Être une association loi 1901, un fonds de dotation, une fondation ou structure éligible au mécénat, cliente ou non de la Caisse d'Épargne Normandie, dont le siège ou une antenne est localisé sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie.
- Les structures devront exister depuis au moins 1 an ou demander une aide au démarrage, justifier de ressources financières diversifiées et démontrer une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs.
- Les projets doivent être éligibles au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoit l'article 238bis du CGI.
- Proposer un projet en lien avec la biodiversité qui vise à financer un investissement et non un événement ou le fonctionnement courant de la structure participante à l'appel à projets

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations de l'Appel à Projets. Les projets qui ne traitent pas de la biodiversité ne seront pas retenus.

Ne peuvent participer à l'Appel à projet :

- Les administrations ou établissements public,
- Les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel...),
- Les particuliers et les entreprises.
- Toute structure non éligible au mécénat.

L'Appel à Projets est limité à une seule inscription par entité (mêmes dénomination, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle). Les entités qui ont candidaté à l'appel à projets 2025 sont éligibles à candidater à l'appel à projets 2026 à condition que le projet soit différent de celui présenté en 2025.

L'Appel à Projets est exclusivement ouvert aux projets visant la restauration et/ou, la préservation et/ou la sensibilisation à la biodiversité sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et pour lesquels les impacts et suivis d'impacts seront clairement identifiés et mesurables. Par exemple :

- **Programmes de sensibilisation et d'éducation** : Organiser des ateliers, des conférences et des campagnes de sensibilisation pour informer le public sur l'importance de la biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle.
- **Restaurations d'habitats** : Mettre en œuvre des projets de restauration des habitats naturels, tels que la reforestation, la réhabilitation des zones humides ou la restauration des prairies.
- **Création de jardins de biodiversité** : Établir des jardins communautaires ou des espaces verts qui favorisent la biodiversité en plantant des espèces locales et en créant des habitats pour la faune.
- **Programmes de conservation des espèces** : Mettre en place des initiatives pour protéger les espèces menacées, comme des programmes de reproduction en captivité ou de réintroduction dans leur habitat naturel.
- **Actions de nettoyage et de préservation des milieux naturels** : Organiser des journées de nettoyage dans les parcs, les rivières et les plages pour éliminer les déchets qui nuisent à la biodiversité
- Actions d'insertion sociale et professionnelle par les métiers de l'environnement...etc.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Phase 1 de l'Appel à Projets (du 15 avril 2026 à 10h00 (heure de Paris) au 26 juin 2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus) :

Entre le **15 avril 2026** à 10h00 (heure de Paris) et le **26 juin 2026** à 18h00 (heure de Paris) inclus, pour participer à l'Appel à Projets, il convient de :

- (i) Remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature disponible <https://projets.cen.caisse-epargne.fr/fr/> en renseignant les informations demandées sur la page de dépôt du dossier de candidature,
- (ii) Fournir les documents sollicités sur la page de dépôt du dossier de candidature
- (iii) Accepter le Règlement par la soumission du Projet.

3.2. Phase 2 de l'Appel à Projets (du 29 juin 2026 à 10h00 (heure de Paris) au 30 octobre 2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus) :

Du **29 juin 2026** à 10h00 (heure de Paris) au **30 octobre 2026** à 16h00, l'Organisateur procédera à l'examen des Projets déposés dans le cadre de l'Appel à Projets.

A l'issue de cette sélection, l'Organisateur transmettra à la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et, pour l'Appel à Projets, la liste des Lauréats, avec leurs adresses et coordonnées de contact (téléphone et/ou courriel).

Les résultats seront annoncés aux Lauréats en octobre 2026 par tout moyen de communication. Une convention de mécénat sera adressée aux Lauréats pour signature.

4. SÉLECTION DES DOSSIERS

Le jury composé des membres du Conseil d'Administration du Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire et de personnes qualifiées examinera les projets et décidera discrétionnairement de l'attribution et du montant des dons aux lauréats. Le Jury est présidé par le Président du Conseil d'Administration du Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire.

Le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire, se positionne comme co-financeur du projet et intervient au plus sur la partie différentielle pour équilibrer le budget prévisionnel du projet.

De manière générale, seront particulièrement appréciés, en plus de la cohérence globale et de la viabilité économique :

- La cohérence du projet avec les enjeux de conservation en Normandie (espèces menacées, habitats naturels prioritaires, etc.)
- La proposition et la mise en œuvre de moyens d'évaluation de la réussite du projet
- Bon rapport entre ambition du projet et pertinence des actions proposées

Par ailleurs, sera tout particulièrement apprécié, en plus de traiter de la biodiversité, tout projet présentant un caractère inclusif et/ou d'insertion.

Le porteur de projet s'engage en cas d'octroi d'une dotation à :

- Mettre en œuvre le projet et affecter le financement reçu à la réalisation exclusive du projet présenté,
- Autoriser le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire à vérifier la mise en œuvre du projet,

- Fournir un compte-rendu d'exécution à conclusion du projet.

Les Lauréats de l'Appel à Projet seront déterminés par le Jury au plus tard en Octobre 2026.

Le Jury n'est pas tenu de motiver sa décision de désignation des Lauréats.

En l'absence de signature de la convention de mécénat par le Lauréat dans un délai de 30 jours après envoi ou en cas de renonciation expresse du Lauréat concerné à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, ou, être conservée par l'Organisateur, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

5. DESCRIPTION DES DOTATIONS

La valeur totale de la dotation est de 150 000 € TTC.

La dotation accordée à chaque Lauréat sera déterminée par le Jury en fonction de la nature du projet soumis par le Lauréat et des besoins. La décision du Jury sur le montant de la dotation accordée ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès du projet soumis par le Lauréat dans le cadre de l'Appel à Projets, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Sélection des dossiers » du Règlement.

6. CONFIDENTIALITÉ

L'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées. Cependant, la participation à cet appel à projets implique l'accord des organisations et personnes lauréates à être présentées dans les différents supports de le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire et du Groupe BPCE, ainsi que dans le cadre d'une communication externe vis-à-vis des médias et du grand public.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre L'Appel à Projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant L'Appel à Projets seront annoncées sur le site <https://projets.cen.caisse-epargne.fr/fr/> . Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation de l'Appel à Projets toute personne troublant le déroulement de l'Appel à Projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente à l'Appel à Projets ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture de l'Appel à Projets. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si L'Appel à Projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives à l'Appel à Projets, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - Sur le territoire français;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion de l'Appel à Projets ou pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 2 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire, 151 rue d'Uelzen, 76230 BOIS-GUILLAUME.

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://projets.cen.caisse-epargne.fr/fr/> pendant la durée du Concours.

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture de l'Appel à Projets fixée au 26 juin 2026.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation à l'Appel à Projets, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : représentant légal de la structure (adresse, courriel, nom, prénom), dirigeant de la structure (adresse, courriel, nom, prénom), contact au sein de la structure (adresse, courriel, nom, prénom).

Finalités du traitement des Données Personnelles : respect d'une obligation légale à laquelle l'Organisateur est soumis, gestion et suivi de la participation à l'Appel à Projets, remise des dotations, gestion et suivi de l'octroi de la dotation, étude par les destinataires des données ou par des partenaires des destinataires, être contactés par les destinataires des données ou par des partenaires des destinataires.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 5 ans à l'issue de l'Appel à Projets.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Caisse d'Epargne Normandie
Délégué à la Protection des Données
151 rue d'Uelzen
76230 BOIS-GUILLAUME

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@cen.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles ou à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/normandie/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles/>

13. LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation à l'Appel à Projets, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre de l'Appel à Projets et des opérations publicitaires de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre de l'Appel à Projets (ci-après, les « **Documents** »), ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents.

Les Lauréats acceptent, et exclusivement à l'occasion de la promotion et de l'information relative à l'Appel à Projets, que l'Organisateur utilise gratuitement toute information issue des Documents transmis par les Lauréats.

Le Participant conserve toutefois, les droits relatifs aux dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle sur les supports dédiés à l'Appel à Projets.

15. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment <https://projets.cen.caisse-epargne.fr/fr/> date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'Appel à Projets et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Caisse d'Epargne Normandie
Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire
151 Rue d'Uelzen
76230 Bois-Guillaume

L'Organisateur et les Participants à l'Appel à Projets s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.